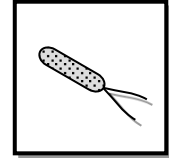




Xylella fastidiosa



I. IDENTITÉ

- ★ **Noms courants des maladies:** Maladie de Pierce, Brûlure foliaire, Dessèchement marginal des feuilles, Chlorose panachée des agrumes, Complexe du dessèchement rapide de l'olivier (FR), Ziekte van Pierce (NL), Olive Quick Decline Syndrome (EN)
- ★ **EPPO-code:** XYLEFA
- ★ **Ne pas confondre avec:** les symptômes causés par des facteurs biotiques (p.ex. dépérissement bactérien de plantes ligneuses causé par *Pseudomonas syringae* ou de plantes herbacées causé par *Pseudomonas viridiflava*, Grapevine flavescence dorée *phytoplasma*, nécrose bactérienne de la vigne causée par *Xylophilus ampelinus*, grillure des feuilles causée par *Botrytis cinerea*, flétrissement verticillien causé par *Verticillium dahliae* notamment sur *Olea europaea*, *Pistacia vera*, *Prunus armeniaca*), et des facteurs abiotiques (p.ex. excès de salinité, carence en magnésium, carence en fer, sécheresse, phytotoxicité)
- ★ **UE-catégorie:** Organisme de quarantaine de l'UE (Annexe II, partie B du Règlement (UE) 2019/2072) ; Organisme de quarantaine prioritaire (Règlement (UE) 2019/1702)
- ★ **Classement taxonomique:** Bactérie: Proteobacteria: Gammaproteobacteria: Xanthomonadales: Xanthomonadaceae

II. DESCRIPTION DE L'ORGANISME ET SA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Xylella fastidiosa est un organisme de quarantaine de l'Union Européenne (UE) identifié comme constituant une priorité absolue à cause de l'impact économique, environnemental et social qu'il est susceptible d'engendrer s'il est introduit sur le territoire de l'UE. C'est une redoutable bactérie affectant de nombreuses espèces végétales, en particulier les plantes ligneuses. *X. fastidiosa* est souvent considérée comme une bactérie ne causant pas de symptômes chez la majorité de ses plantes-hôtes. Cependant, chez certaines espèces végétales sensibles, dont des plantes d'intérêt agricole, cette bactérie peut causer d'importants dégâts allant jusqu'à la mort de la plante. Il existe plusieurs variantes, chacune ayant plus ou moins son propre écosystème et ses préférences en termes d'espèces végétales. Présente dans la nature, *X. fastidiosa* vit dans le xylème des plantes (c-à-d les « conduites d'eau » dans les plantes) où elle bloque le passage d'eau et d'éléments nutritifs vers les feuilles, engendrant une issue fatale pour la plante. Cette bactérie est à l'origine de nombreuses maladies qui ont des incidences économiques extrêmement graves pour l'agriculture, les espaces verts et l'environnement.

La présence de *X. fastidiosa* fut signalée pour la première fois dans l'UE en 2013 sur des oliviers dans la région des Pouilles au sud de l'Italie. Elle a détruit des milliers d'oliviers parfois centenaires mettant en danger l'économie locale. D'autres infections ont été trouvées dans d'autres parties limitées du territoire de l'UE, comme en France, Espagne, Italie (Toscane) et Portugal. En octobre 2018, la bactérie a été détectée en Belgique (Flandre occidentale) sur des lots d'oliviers en provenance de la province d'Alicante (Espagne).



Quatre sous-espèces de *Xylella fastidiosa* sont fréquemment constatées (*fastidiosa*, *multiplex*, *pauca* et *sandyi*), mais d'autres sous-espèces (p. ex. *morus*), ainsi que des recombinaisons au sein de la même sous-espèce ou entre sous-espèces différentes, ont également été identifiées sur une même plante. Ces événements de recombinaisons augmentent le risque d'apparition de nouvelles souches bactériennes qui peuvent être plus virulentes et infecter de nouvelles plantes-hôtes.

Les sous-espèces de *X. fastidiosa* sont associées à différentes gammes de plantes-hôtes:

- ★ *subsp. fastidiosa* est à l'origine de la maladie de Pierce sur la vigne ;
- ★ *subsp. multiplex* est à l'origine des brûlures foliaires sur amandier (Almond leaf scorch). Elle touche également d'autres espèces de *Prunus*, ainsi que les arbres feuillus du paysage urbain tels que le chêne, le platane, l'érable et l'orme. Cette sous-espèce est la plus fréquemment détectée en Europe ;
- ★ *subsp. pauca* est à l'origine de la chlorose panachée des agrumes (Citrus variegated chlorosis), des brûlures foliaires sur caféier (Coffee leaf scorch) et du complexe de dessèchement rapide de l'olivier (CoDiRO, pour Complesso del disseccamento rapido dell'olivo). Dans le sud de l'Italie, outre l'olivier, cette variante a aussi été observée sur le laurier-rose, l'acacia et d'autres arbustes d'ornement méditerranéens ;
- ★ *subsp. sandyi* a été observée surtout sur le laurier-rose et le caféier ;
- ★ *subsp. morus* est présente sur le mûrier.

Ces sous-espèces ont une origine endémique : *fastidiosa* provenant d'Amérique Centrale, *multiplex* d'Amérique du Nord et *pauca* d'Amérique du Sud.

III. PLANTES-HÔTES

Xylella fastidiosa n'est pas très sélective en matière de plantes-hôtes. Elle est endémique sur le continent américain, où elle s'attaque principalement aux amandiers, vignes et agrumes. Sur le territoire de l'UE, plusieurs végétaux cultivés présentant une valeur économique élevée (par exemple l'olivier ou les fruits à noyau tels que les prunes, les amandes et les cerises) ou des plantes ligneuses ornementales très répandues [par exemple la polygale à feuilles de myrte (*Polygala myrtifolia*) et le laurier-rose (*Nerium oleander*)] ont été identifiés comme plantes-hôtes.

Selon la littérature scientifique, la bactérie a été détectée ou isolée dans près de **600 espèces végétales**. Pour plus de 300 d'entre elles, l'infection a été identifiée par au moins deux méthodes de détection, dans des conditions naturelles ou expérimentales. De nombreuses espèces végétales communes constituent donc des hôtes potentiels sur le territoire de l'UE, et les insectes vecteurs sont répandus sur tout le territoire. Par conséquent, le risque de propagation de la bactérie dans d'autres régions de l'UE est très élevé, à moins que des mesures de contrôles strictes soient prises dès l'apparition d'un nouveau foyer. Il a été prouvé que les espèces du genre *Coffea* ainsi que *Lavandula dentata*, *Nerium oleander*, *Olea europaea*, *Polygala myrtifolia* et *Prunus dulcis* sont infectées de manière récurrente par *X. fastidiosa* et favorisent la dispersion de la maladie dans l'UE. Par conséquent, ces 6 plantes-hôtes exigent des mesures spécifiques d'urgence pour éviter l'introduction et la propagation dans l'UE de *X. fastidiosa*. L'émergence relativement récente de *X. fastidiosa* en Europe, notamment dans le bassin méditerranéen, est intervenue au sein de biotopes hébergeant de nombreuses espèces végétales n'ayant auparavant jamais été en contact avec cette bactérie. Les espèces végétales considérées comme à risque pour une souche donnée restent donc encore largement à compléter en Europe. En 2020, 37 nouvelles espèces végétales ont été identifiées comme plantes-hôtes de *X. fastidiosa*. La liste des plantes-hôtes est régulièrement mise à jour et se trouve dans une base de données de l'EFSA (European Food Safety Authority) (<https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/6114>) et sur le site EPPO/OEPP Global Database (<https://gd.eppo.int/taxon/XYLEFA/hosts>).

Les filières belges pouvant être concernées par *X. fastidiosa* et ses plantes-hôtes sont :

- ★ Exploitations fruitières: espèces de *Prunus* sp. [*Prunus armeniaca* (abricot), *Prunus avium* (cerise), *Prunus cerasus* (griotte), *Prunus domestica* (prune), *Prunus persica* (pêche) et *Prunus persica* var. *nectarina* (nectarine)];
- ★ Espaces verts - forêt - jardins botaniques;
- ★ Producteurs (exploitations horticoles, pépinières et multiplicateurs): *Acer* sp., *Catharanthus* sp., *Fraxinus angustifolia*, *Gleditsia triacanthos*, *Juglans regia*, *Liquidambar styraciflua*, *Morus* sp., *Myrtus communis*, *Nerium oleander*, *Olea europaea*, *Platanus occidentalis*, *Prunus* sp., *Quercus* sp., *Rhamnus alaternus*, *Salvia rosmarinus*, *Ulmus americana*, *Vaccinium* sp., *Vinca* sp., *Vitis* sp.;



- ★ Commerçants (grossistes et détaillants): *Acer* sp., *Catharanthus* sp., *Citrus* sp., *Coffea* sp., *Ficus carica*, *Fraxinus angustifolia*, *Juglans regia*, *Morus* sp., *Myrtus communis*, *Nerium oleander*, *Olea europaea*, *Platanus occidentalis*, *Polygala myrtifolia*, *Prunus* sp., *Quercus* sp., *Rhamnus alaternus*, *Salvia rosmarinus*, *Ulmus americana*, *Vaccinium* sp., *Vinca* sp., *Vitis* sp..

IV. MOYENS DE DISSÉMINATION

La dissémination naturelle de *Xylella fastidiosa* d'une plante à l'autre se fait par l'intermédiaire d'insectes vecteurs (Hémiptères) qui, de manière générale, ne volent que sur de courtes distances (jusque max. 100m). Tous les insectes piqueurs-suceurs (à la fois les nymphes et les adultes) qui se nourrissent en perçant les tiges et les rameaux et sucent le xylème sont des vecteurs potentiels pour la transmission de la bactérie. Une fois la bactérie «acquise», les insectes adultes sont porteurs et potentiellement vecteurs toute leur vie. Le moyen le plus efficace de dissémination de *X. fastidiosa* sur de longues distances sont les activités humaines, le commerce et le transport, la plantation de plants infectés et les outils de tailles ou autres outils provoquant des blessures.

Les principaux insectes actuellement connus pour être vecteurs de *X. fastidiosa* sont:

- ★ les cigales naines ou cicadelles (Hemiptera: Cicadellidae). Il s'agit d'insectes de 0,3 à 2 cm de long avec un corps généralement brun ou vert souvent ligné ou pointillé de couleurs vives. En Europe, on rencontre entre autres *Graphocephala fennahi* (cicadelle du Rhododendron), *Euscelis incisus*, *Zyginidia scutellaris* (cicadelle bleue), *Eupteryx atropunctata* (cicadelle blanche et noire, à "scutellum" jaune), et *Cicadella viridis* (cicadelle verte) (photo ci-contre).



Cicadella viridis (Deflorenne P., Observations.be)

- ★ les cercopes (Hemiptera: Aphrophoridae). Ces insectes sont mieux connus pour leur stade nymphal lorsqu'ils se recouvrent d'une couche de mousse (crachat de coucou) (photo A ci-dessous). L'insecte adulte mesure environ 7 mm et il peut sauter jusqu'à 70 cm. Ce sont des insectes très mobiles et sautent ou volent à la moindre perturbation. C'est pourquoi leur présence se remarque à peine. En Europe, on rencontre entre autres *Neophilaenus campestris* et *Philaenus spumarius* (cercope des prés). *Philaenus spumarius* est actuellement considéré comme le principal vecteur de *X. fastidiosa* dans des conditions naturelles. Cependant en Espagne, le vecteur principal est *Neophilaenus campestris*. Ces vecteurs se nourrissent sur un nombre important d'espèces végétales et présentent une vaste aire de répartition dans toute l'Europe, et donc aussi en Belgique (photo B ci-dessous). Attention, *P. spumarius* peut être confondu avec de nombreuses espèces des genres voisins de la même famille comme *Aphrophora*, *Neophilaenus* et *Lepyronia coleoprata*.



Philaenus spumarius. a) Crachat de coucou de la larve de *Philaenus spumarius* (Picard C., EPPO) ; b) Adulte de *Philaenus spumarius* (Engelbos V, Observations.be)



V. DESCRIPTION DES SYMPTÔMES

Etant donné que *Xylella fastidiosa* est exclusivement limitée au xylème de ses plantes-hôtes, la plupart des symptômes sont les suites de la complication du transport de l'eau et des nutriments vers les feuilles. L'un des signes les plus fréquents de contamination est le **dessèchement rapide et soudain d'une partie des feuilles**, dont les **bords se nécrosent** tandis que les **tissus adjacents deviennent jaunes ou rouges**. On observe alors un **recroquevillement des feuilles**, une **propagation du dessèchement sur toute la feuille** qui finit par se détacher, un **retard de croissance** et, finalement, le **dépérissement complet de la plante**. Attention, la sécheresse, un excès de salinité ou un manque de nutriments peuvent toutefois également provoquer des symptômes semblables. En outre, les symptômes de brûlures foliaires peuvent être confondus avec certaines maladies fongiques, en particulier le Rougeot parasitaire (Rotbrenner) et une maladie fongique de la vigne causée par *Pseudopezicula tracheiphila*.

Certaines espèces végétales expriment des symptômes évidents après infection, mais il arrive que la présence de la bactérie soit imperceptible. Les infections par *X. fastidiosa* sont généralement caractérisées par une période asymptomatique longue et variable, qui s'étend de l'infection de la plante par la bactérie à l'apparition des premiers symptômes. Par exemple, chez les ornementales *Catharanthus sp.* (*Catharanthus roseus*, la pervenche de Madagascar), la période asymptomatique est de 30 jours en moyenne, alors que chez l'olivier (*Olea europaea*), elle est approximativement de 400 jours. La présence de symptômes est en effet le résultat d'une interaction complexe entre souche bactérienne, espèce végétale et environnement. L'absence de symptômes rend l'identification de plantes-hôtes infectées plus difficile. La possibilité que des plantes asymptomatiques soient des réservoirs pour certaines souches de la bactérie est donc à prendre en considération, en particulier lors des inspections visuelles et des échantillonnages.





Symptômes provoqués par *Xylella fastidiosa*. **a)** Complexe de dessèchement rapide observé en Belgique sur des lots d'oliviers en provenance d'Espagne (AFSCA); **b)** Maladie de Pierce sur la vigne, nécrose marginale entourée par un halo chlorotique sur feuille de vigne (Clark J., EPPO); **c)** Brûlures foliaires sur caféier importé (Legendre B., EPPO); **d)** Dessèchement des feuilles de *Polygala myrtifolia* (Boscia D., EPPO); **e)** Brûlures foliaires sur *Prunus dulcis* (Instituto Valenciano de Investigaciones Agrarias, IVIA); **f)** Brûlures foliaires sur *Nerium oleander* (Boscia D., EPPO); **g)** Dessèchement des feuilles de *Lavandula dentata* (FREDON Occitanie, EPPO); **h)** Brûlures foliaires sur *Platanus occidentalis* (Leininger T. D., Bugwood.org); **i)** Brûlures foliaires sur *Ulmus americana* (Olson B., Bugwood.org).



VI. INSPECTIONS VISUELLES

Afin de maximiser la probabilité de détection de la bactérie *X. fastidiosa*, les inspections visuelles de symptômes suspects (voir ci-dessus la description des symptômes) et ensuite les échantillonnages doivent être réalisés durant la période de végétation active des plantes-hôtes sur feuilles, branches, et fruits. L'inspection doit se faire sur chaque unité commerciale réceptionnée, produite et vendue pour vérifier l'absence de symptômes de la bactérie et de ses vecteurs potentiels au sein de son exploitation.

En Europe, pour les plantes cultivées en plein air, cette période est comprise entre le printemps tardif et l'automne tardif. L'expérience européenne a permis de mettre en évidence les faits suivants:

- ★ *Polygala*: fin du printemps et début d'automne ;
- ★ *Olea europea* et *Nerium oleander*: bien que persistants durant toute l'année, les symptômes sont très marqués en été ;
- ★ *Prunus*: pendant tout l'été ;
- ★ *Vitis*: fin d'été à début d'automne.

Il est à noter que des échantillons de *Polygala myrtifolia* et de *Lavandula* prélevés en Corse se sont révélés positifs tout au long de l'année, y compris durant les mois d'hiver. Par conséquent, il est recommandé d'inspecter régulièrement (une fois par mois) les végétaux, pendant leur période de croissance lorsqu'ils sont en plein air, ou toute l'année lorsqu'ils sont en serre. L'inspection visuelle est d'autant plus importante pour les espèces du genre *Coffea* ainsi que *Lavandula dentata*, *Nerium oleander*, *Olea europaea*, *Polygala myrtifolia* et *Prunus dulcis* car elles sont infectées de manière récurrente par *X. fastidiosa* dans les foyers européens et favorisent donc la propagation de la bactérie sur le territoire. **Attention**, pour ces 6 espèces végétales, une inspection officielle annuelle par l'AFSCA est obligatoire, y compris des échantillonnages (voir chapitre VIII ci-dessous).

La présence d'insectes vecteurs sur les plantes-hôtes peut fournir des informations complémentaires pour la détection de la bactérie *X. fastidiosa*. En Europe, *Philaenus spumarius* est régulièrement identifié de mai à octobre, avec une baisse d'occurrence en juillet-août. Il peut aussi être capturé en fin d'automne et même en hiver à la faveur des températures douces. Cela indique que certains adultes ont une capacité suffisante de résistance au froid pour pouvoir montrer une activité en tout début de printemps. Les adultes de cette insecte vecteur sont facilement observables au repos sur la plante. Leur couleur est extrêmement variable de gris clair à noirâtre, plus typiquement jaune-vert avec des lignes sombres indistinctes. Peu actifs, ils présentent un comportement saltatoire s'ils sont dérangés. La ponte a lieu à la fin de l'été. Les œufs pondus sont groupés dans les tiges des plantes. L'éclosion a lieu au printemps. C'est pendant leur développement que les larves, peu mobiles, se recouvrent de sécrétion visible (crachat de coucou).

VII. ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES

Si l'inspection visuelle révèle une série de symptômes amenant à suspecter la présence de la bactérie sur les plantes-hôtes ou la présence d'insectes vecteurs, il est fortement recommandé que l'opérateur prenne un échantillon et le fasse analyser pour vérifier s'il s'agit bien de l'espèce *X. fastidiosa*. Cet échantillonnage est particulièrement recommandé si l'opérateur fait beaucoup de commerce avec les 6 espèces sensibles mentionnées ci-dessus.

La répartition de *X. fastidiosa* dans une plante contaminée peut être très hétérogène, y compris sur des plantes symptomatiques et durant les périodes de végétation les plus favorables. Étant donné que la bactérie est confinée dans les tissus du xylème, les pétioles, nervures centrales des feuilles ainsi que le bois des rameaux sont les parties qui présentent les plus grandes concentrations bactériennes. C'est pourquoi, elles doivent être privilégiées pour le prélèvement des échantillons.

Constitution de l'échantillon végétal

Il est très important pour la gestion ultérieure d'un foyer que l'espèce-hôte sur laquelle les échantillons ont été prélevés soit précisément indiquée. Il est aussi important de mentionner le lieu et la date de prélèvement des échantillons. Dans le cas d'envois en provenance de l'étranger, il est conseillé d'indiquer le pays d'origine. Pour des arbres présentant des symptômes de la bactérie se



limitant uniquement à un ou à quelques rameaux regroupés, un marquage réalisé sur des rameaux voisins est préconisé afin de repérer la zone de l'arbre ciblée par le prélèvement.

★ Pour les végétaux symptomatiques:

L'échantillonnage est réalisé dans une zone de la plante située à proximité immédiate des parties symptomatiques. Les parties qui présentent des symptômes sévères ne sont pas prélevées car, dans ce cas, les tissus végétaux sont morts, ce qui est une situation défavorable à la détection de *X. fastidiosa*. Il est nécessaire que le laboratoire puisse disposer d'au moins 1 g de pétioles et/ou de nervures centrales par échantillon. Une seule espèce végétale est rassemblée dans un échantillon.

★ Pour les végétaux asymptomatiques:

L'échantillon doit être représentatif de l'ensemble de la partie aérienne du végétal. A titre d'exemple, de récentes expérimentations ont montré que les prélèvements sur oliviers devaient être privilégiés sur les parties hautes du houppier afin d'augmenter la probabilité de détection de la bactérie. Les prélèvements ne doivent pas être réalisés sur les jeunes pousses car la concentration bactérienne est faible à proximité des points de croissance. L'échantillon doit contenir au moins 5 rameaux avec feuilles prélevés en différents endroits du houppier étant donné la répartition hétérogène de la bactérie.

Plusieurs espèces végétales (maximum 5) peuvent être rassemblées dans un échantillon: 5 rameaux par espèce végétale (donc au total maximum 25 rameaux par échantillon) et les rameaux de chaque espèce végétale sont emballés séparément.

Secouer l'échantillon avant sa mise en sachet permet de s'assurer de l'absence de vecteurs. Les échantillons sont enveloppés dans du papier journal ou du papier absorbant et placés dans un contenant fermé (sachet plastique refermable). Ils sont envoyés le plus vite possible après prélèvement à un laboratoire d'analyse pour identification (par ex. [un des laboratoires agréés de l'AFSCA](#)).

VIII. MESURES PRÉVENTIVES

Etant un organisme de quarantaine prioritaire de l'UE, l'AFSCA a l'obligation de mener chaque année des enquêtes officielles de dépistage de *X. fastidiosa* et de ses vecteurs (comprenant des examens visuels et en cas de suspicion, le prélèvement d'échantillons et leur analyse en laboratoire) sur les plantes-hôtes, pour vérifier l'existence d'éléments attestant la présence de cette bactérie sur le territoire belge.

Afin de prévenir l'introduction et la propagation de *X. fastidiosa* dans l'UE, depuis le 1^{er} mars 2018, tous les végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences, appartenant aux 6 espèces suivantes, *Coffea*, *Lavandula dentata*, *Nerium oleander*, *Olea europaea*, *Polygala myrtifolia*, *Prunus dulcis*, ne peuvent être déplacés dans l'UE que s'ils ont été cultivés sur un site faisant l'objet d'une inspection officielle annuelle, d'un prélèvement d'échantillons par l'AFSCA et d'analyses en vue de confirmer l'absence de *X. fastidiosa* ([Règlement d'exécution \(UE\) 2020/1201](#)). Pour plus d'informations, consulter [la circulaire PCCB/S1/1290899 de l'AFSCA](#) relative aux mesures phytosanitaires d'urgence pour lutter contre *Xylella fastidiosa*. Il s'agit d'un échantillonnage obligatoire qui est à charge de l'opérateur professionnel. Le producteur doit introduire une demande d'échantillonnage auprès de son ULC. Après la première demande d'échantillonnage, l'AFSCA prélèvera automatiquement chaque année des échantillons de ces 6 espèces. Tant que l'échantillonnage n'a pas eu lieu et que le résultat n'est pas connu, les végétaux des 6 espèces concernées ne peuvent pas quitter l'entreprise. A partir du moment où le résultat d'analyse est connu et qu'il est conforme, les végétaux des 6 espèces concernées pourront être déplacés et vendus et le producteur pourra pour ceux-ci délivrer des passeports phytosanitaires.

Conformément au [règlement d'exécution \(UE\) 2020/1201](#), l'UE a pris des mesures pour prévenir l'introduction de *X. fastidiosa* à partir de plantes-hôtes importés de pays tiers :

- ★ L'importation de plantes-hôtes en provenance de pays tiers infectés n'est possible que si ces plantes sont cultivées dans des conditions protégées et, avant leur exportation et à leur entrée dans l'UE, sont inspectées, échantillonnées et testées pour l'absence de la bactérie. Des conditions strictes s'appliquent pour que ces plantes importées circulent également dans l'UE ;



- ★ L'importation de pays indemnes ou de zones indemnes de *Xylella* n'est possible que si la Commission européenne a été officiellement informée de l'état de santé de ces zones. La Commission suit de très près toute interception à l'importation et assure un suivi immédiat le cas échéant ;
- ★ Les activités d'enquête menées dans des pays tiers pour confirmer le statut de *Xylella* devront être réalisées en tenant compte, à partir de 2023, [des lignes directrices de l'EFSA pour des prospections robustes sur le plan statistique et fondées sur les risques](#).

IX. NOTIFICATION OBLIGATOIRE

Lorsque des symptômes possibles de *X. fastidiosa* sont constatés par l'opérateur professionnel sur les plantes-hôtes sous sa responsabilité, il est conseillé qu'il prenne un échantillon et le fasse analyser pour vérifier s'il s'agit bien de l'espèce *X. fastidiosa*. Si la présence de *X. fastidiosa* est confirmée, il doit informer immédiatement [l'Unité locale de contrôle \(ULC\) du lieu où la constatation a été faite](#). Ceci est conforme à l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 2004 (MB 13/02/2004) relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire et à l'article 14 du [Règlement \(UE\) 2016/2031](#) relatif aux mesures immédiates devant être prises par les opérateurs professionnels.

X. MESURES DE LUTTE EN CAS DE CONTAMINATION

En cas de contamination confirmée par l'ULC, des mesures de précaution doivent être prises immédiatement par l'opérateur professionnel afin d'empêcher l'établissement et la dissémination de *X. fastidiosa*. L'opérateur doit se conformer aux instructions de l'ULC et les appliquer. Il s'agit par exemple d'éliminer les insectes-vecteurs par des traitements insecticides autorisés ainsi que les végétaux contaminés, qui sont des réservoirs de la bactérie.

Conformément au [règlement d'exécution \(UE\) 2020/1201](#), dès que la présence de *X. fastidiosa* est officiellement confirmée sur le territoire belge, l'AFSCA doit délimiter sans délai la zone, constituée d'une zone infectée et d'une zone tampon. La zone infectée s'étend sur un rayon d'au moins 50 m autour du végétal infecté. La zone tampon s'étend sur :

- ★ Au moins 2,5 km pour les foyers soumis à des mesures d'éradication ;
- ★ Au moins 5 km pour les foyers soumis à des mesures d'enrayement (applicables dans les zones où la bactérie est déjà largement établie et l'éradication n'est plus possible).

Les mesures d'éradication comprennent entre autres :

- ★ Dans la zone infectée, l'enlèvement et la destruction de **tous les végétaux infectés ou soupçonnés de l'être**, ainsi que des végétaux appartenant à la même espèce que les végétaux infectés, mais qui n'ont pas immédiatement fait l'objet d'un échantillonnage et d'analyses. Pour les insectes-vecteurs, il s'agit d'appliquer des traitements phytosanitaires appropriés avant et pendant l'enlèvement des végétaux ;
- ★ Dans l'ensemble de la zone délimitée, une inspection annuelle intensive est effectuée, et en cas de suspicion, le prélèvement d'échantillons et leur analyse en laboratoire des plantes-hôtes et des insectes vecteurs.

La plantation de végétaux, qui ont une sensibilité accrue aux sous-espèces de *Xylella*, est possible dans la zone infectée que dans l'un des cas suivants :

1. Ces végétaux sont cultivés sur des sites de production exempts de *Xylella* et de ses vecteurs ;
2. Ces végétaux appartiennent à des variétés tolérantes ou résistantes à *Xylella*. Elles peuvent alors être plantées dans les zones infectées soumises à des mesures d'enrayement;
3. Ces végétaux appartiennent à la même espèce que les végétaux testés et déclarés exempts de *Xylella* depuis au moins 2 ans. Ils peuvent alors être plantés dans les zones infectées en cours d'éradication.

La circulation de végétaux, qui ont une sensibilité accrue aux sous-espèces de *Xylella*, est possible à l'intérieur et hors des zones délimitées:



- ★ Ce déplacement n'est autorisé que sous certaines conditions : par exemple, les végétaux sont cultivés dans des conditions protégées, échantillonnés et testés avant le déplacement, avec des exigences de traçabilité en place ;
- ★ Des dérogations spécifiques s'appliquent aux végétaux qui n'ont pas été trouvés infectés dans les zones délimitées dans le cadre de la campagne de surveillance annuelle.

